



Délibération n° 03 / 2015

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Mme Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENNEC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. René Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), .

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Urbanisme – Voirie – Rétrocession amiable de la parcelle AL 203 constitutive de voirie à la Commune – Autorisation de signature.

Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil municipal :

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 en application du décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014.

Par convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune assure de manière transitoire du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole à l'exception des procédures relevant du Code de l'Urbanisme et de la prise en charge des contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du PLU.

Lors des aménagements fonciers passés, les riverains de voiries, afin de procéder à l'élargissement de ces dernières étaient dans l'obligation de rétrocéder gratuitement à la commune une bande de terrain nouvellement cadastrée après division de la parcelle initiale. Bon nombre de ces parcelles dites « délaissés », bien que physiquement incluses dans la voirie communale et entretenues par la commune en tant que telles, appartiennent toujours à leur propriétaire initial.

La commune se doit de procéder, progressivement, aux régularisations qui s'imposent en proposant aux propriétaires concernés de rétrocéder à titre gratuit, par acte notarié à la charge de la commune, les dites parcelles.

A ce jour, la commune a recueilli l'accord de Mme Bélière Béatrice, Mme Bélière Françoise et de Mme Tovar Margarita épouse Bélière Bernard propriétaires de la parcelle cadastrée AL 203 de 300 m², sise Rue du Devois de Maury secteur Four de la Caux pour la rétrocession gratuite de la dite parcelle déjà incluse physiquement dans la bande roulante de cette rue.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 03/2015

Objet : Urbanisme – Voirie – Rétrocession amiable de la parcelle AL 203 constitutive de voirie à la Commune – Autorisation de signature.

La présente affaire a été soumise pour avis aux membres de la commission urbanisme 23 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession amiable de cette parcelle ;
- dit que les frais d'acte restent à la charge de la Commune qui en obtiendra remboursement de Montpellier Méditerranée Métropole;
- intègre cette parcelle au domaine public ;
- autorise Mme le Maire, à signer l'acte correspondant.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Votes : 28 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,

Agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 22 janvier 2015

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN